

Noot, le 20 mai 1841. En 1842 Laurent la reprend à son compte et essaie d'obtenir le même bienfait pour la cure d'Echternach. La mort du curé Coner, au début de février, y pose le problème de la succession qui s'annonce difficile.¹⁾ Laurent en développe les raisons dans une requête au roi : la ville d'Echternach est la localité la plus peuplée du plat pays ; son importance va augmenter encore par les nouvelles relations politiques et économiques avec l'Allemagne. Le curé d'Echternach doit faire face à beaucoup de dépenses dans un milieu composé en grande partie de nécessiteux. Cependant son traitement n'est que de la deuxième classe ; le casuel est maigre ; ni la commune ni la fabrique ne peuvent accorder de supplément. Aussi le titulaire décédé jouissait-il d'une augmentation de traitement à titre personnel. Le vicaire demande que cette faveur soit continuée et la cure d'Echternach élevée au rang des cures de première classe.²⁾

A Echternach un autre besoin se fait sentir, celui d'un deuxième vicaire, « tant à cause de la grande population que pour pouvoir exercer le culte avec plus de dignité, comme il convient à une paroisse de ville. »³⁾ Laurent voudrait donc voir accorder à la paroisse primaire des saints Pierre et Paul le traitement d'un deuxième vicaire et indique en même temps son intention de nommer à ce poste l'abbé Weber, collaborateur au collège. De cette manière la paroisse serait bien desservie sans que le collège en souffrît, et le collaborateur-vicaire qui réunirait les deux traitements (400 et 500 fl) aurait sa subsistance. Le gouvernement présente deux objections : ce cumul peut-il se justifier, et les fonctions religieuses d'un vicaire ne sont-elles pas inconciliables avec celles de membre du corps enseignant ? A la première Laurent répond que l'arrêté qui règle la matière n'exclut les ecclésiastiques employés dans le service paroissial que des postes de professeur, sans prévoir la même exclusion pour les « collaborateurs » qui donnent beaucoup moins de leçons et ne peuvent être assimilés aux premiers. Et c'est aussi cette besogne plus restreinte qui permet au titulaire de concilier sa fonction avec le service ecclésiastique.⁴⁾

Un arrêté du 21 juillet suivant élevant la cure de Diekirch au rang de première classe comble les vœux du vicaire apostolique. Quant à Echternach, l'organisation du contingent fédéral du Grand-Duché poursuivie depuis le début de 1843 ramène son attention sur cette ville où le gros des troupes (l'infanterie) sera stationné. Les besoins

¹⁾ La ville d'Echternach comprend : a) la cure de 2^e classe de saints Pierre et Paul qui s'étend sur la plus grande partie de la ville, Echternach-Brück et Felkenbach, bien que ces dernières localités appartiennent à la commune de Bollendorf (Prusse) ; b) la succursale de Notre-Dame établie sous le régime belge par un arrêté du 30 avril 1836.

²⁾ Laurent au roi, 6 mai 1842. Arch. de l'Evêché. Le traitement attaché à une cure de première classe était de 1000 fl.

³⁾ Laurent au roi, 9 mai 1842. *ibid.*

⁴⁾ Laurent au gouverneur, 20 mai 1842. *ibid.*